



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N° 2024/04-24

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN
Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI
Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024**N° 2024/04-24****OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les mises en cause pénales, violences, menaces, voie de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La commune dispose pour se faire d'un contrat de protection juridique souscrit auprès de la SMACL.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune.

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à prendre en charge financièrement les dommages causés au demandeur ou à lui accorder une assistance juridique, la commune étant subrogée aux droits de la victime.

Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre du contentieux relatif au sinistre de la Résidence Terre d'Ocre, située quartier Mas de Rochet, survenu le jeudi 9 juin 2022. Dans ce cadre Mr le Maire n'a été entendu qu'à titre de témoin simple et à pu expliquer toutes les diligences mises en place par la commune pour assurer la sécurité des habitants.

A regard de ces éléments aucune suite n'a été donnée sur une éventuelle faute ou mise en cause de la commune ou du Maire, toutefois, à titre de précaution, il vous est proposé de lui accorder d'ores et déjà la protection fonctionnelle de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Frédéric LAFFORGUE, en sa qualité de Maire de Castelnaud-le-Lez, tout au long de la procédure.

Le Conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34 (Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.